

2022 RECONDUCTION DU PLAN D'AIDE EXCEPTIONNEL 1 M€ POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

RECONDUCTION



MARS 2022

Le Comité d'administration du Sigeif renouvelle le plan d'aide exceptionnel visant à financer ses communes adhérentes dans ses domaines de compétences.



Le plan d'aide, adopté en décembre 2020, reconduit en décembre 2021 et mis à jour en mars 2022, s'articule autour de trois axes :

- ▶ **L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS**
- ▶ **LES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION (ENRR)**
- ▶ **LES MOBILITÉS DURABLES**



DES AIDES BONIFIÉES POUR LES BÂTIMENTS ÉLIGIBLES DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTEE MERISIER



Depuis septembre 2021, le Sigeif est lauréat du programme ACTEE Merisier lancé par la FNCCR et approuvé par délibération du Comité, le 10 octobre 2021.

Il s'agit principalement d'améliorer la performance énergétique de bâtiments scolaires.

Soixante-quatre communes ont répondu à l'appel à manifestation d'intérêt du Sigeif et bénéficieront de la subvention ACTEE Merisier pour 237 bâtiments (183 bâtiments scolaires et 54 bâtiments non scolaires).

Pour améliorer l'effet de levier sur cette aide à la décision, le Sigeif a décidé, lors de son comité du 21 mars 2022, de bonifier l'aide aux études-diagnostics thermiques sur les bâtiments concernés en la portant à hauteur de 80 %, plafonnée à 3 000 euros maximum, par bâtiment et par étude d'aide à la décision.

Contact : zakia.bourakkadi@sigeif.fr



Ces mesures d'aide ponctuelle complètent le soutien financier important qu'apporte déjà le Sigeif pour favoriser :

- **la mobilité durable** : prise en charge à 100 % de l'investissement et du fonctionnement du déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques ;
- **la production d'énergies renouvelables** : développement et financement intégral d'installations photovoltaïques en toiture de bâtiments publics ;
- **le financement de travaux pour l'enfouissement des réseaux électriques** pour les communes relevant de la compétence électricité.



1 M€ POUR UNE MEILLEURE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE COMMUNAL



Les subventions accordées aux collectivités membres du Sigeif au titre de l'amélioration de la performance énergétique sont multipliées par dix depuis 2020. Elles pourront continuer à investir

pour diminuer leur facture énergétique. Par exemple, financer divers équipements comme : les chaudières, l'isolation de toitures, le solaire thermique...

UN DISPOSITIF DE SUBVENTIONS REDIMENSIONNÉ POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Le Sigeif élargit l'offre de ses subventions jusqu'alors accordées.

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

% du montant H.T. - Plafond - Modalités

Etudes-diagnostic thermiques ▲	▶ 25 % ▶ 500 €/bâtiment
NOUVEAU Bonification ACTEE Merisier (pour les études d'aide à la décision remontées par les communes ACTEE Merisier ▲ <i>Selon délibération n°21-35</i>	 <i>Liste des communes et bâtiments concernés</i> ▶ 80 % ▶ 3000 € de plafond
Isolations ▲ ▶ Cumul isolation limité à 50 000 € par membre/an	Combles ou toitures ▶ 50 % ▶ Conforme Fiche CEE BAT-EN-101
	Murs ▶ 50 % ▶ Conforme Fiche CEE BAT-EN-102
	Plancher ▶ 50 % ▶ Conforme Fiche CEE BAT-EN-103
	Toitures - Terrasses ▶ 50 % ▶ Conforme Fiche CEE BAT-EN-107
Ventilation mécanique ▲	▶ 50 % ▶ 5 000 € ▶ 5/an - conforme Fiche CEE BAT-TH-125 ou BAT-TH-126
Acquisition de chaudière collective gaz à haut rendement / condensation ▲	▶ 50 % ▶ 5 000 € ▶ 5/an - conforme Fiche CEE BAT-TH-102
Acquisition de pompe à chaleur gaz à absorption ▲	▶ 50 % ▶ 20 000 € ▶ 1/an - conforme Fiche CEE BAT-TH-140

ÉNERGIE RENOUVELABLE & RÉCUPÉRATION

% du montant H.T. - Plafond - Modalités

Installation de solaire thermique ▲	▶ 20 % ▶ 10 000 € ▶ Conforme Fiche CEE BAT-TH-111
-------------------------------------	---

MOBILITÉS DURABLES

% du montant H.T. - Plafond - Modalités

Station de remplissage GNV ▲	▶ 20 % ▶ 10 000 € ▶ 1 unité
NOUVEAU Acquisition de véhicules GNV, électrique, hybride rechargeable, neuf ou d'occasion ▲	▶ 80 % ▶ 5 000 €/u. PTAC < 3,5 T ▶ 9 000 €/u. PTAC > 3,5 T ▶ 2 véhicules par an GNV, électriques ou hybrides rechargeables
Acquisition de vélos et cargos à assistance électrique, 2 ou 3 roues ▲	▶ 80 % ▶ 500 €/u. vélo et cargo à assistance électrique 1 500 €/u. 2/3 roues < 10 kW 2 000 €/u. 2/3 roues > 10 kW ▶ 5/an



COMMENT FAIRE ?

Pour bénéficier de ces subventions cumulables à hauteur de 80 % auprès des financeurs publics, vos demandes écrites complètes seront à adresser à plan.aide@sigeif.fr avant le 31 décembre 2022, elles devront se composer, notamment * :

- ▶ d'une déclaration sur l'honneur, attestant de 20 % d'autofinancement minimum,
- ▶ de l'attestation de paiement visée par le comptable public avec la date de paiement effectif ou de la facture acquittée,
- ▶ de la justification d'obtention des CEE ou d'autres documents complémentaires suivant le cas (*ne sont pas concernées les demandes du volet audit énergétique de bâtiments*).
- ▶ d'une copie de la carte grise pour les véhicules,
- ▶ d'un titre de recette à émettre et à déposer sur **Chorus pro** après l'instruction et la réponse du Sigeif.

Le Sigeif vous répondra dans les meilleurs délais.

* Délibération n°22-18 du 21/03/22 modifiant la délibération n°20-68 du 14/12/2020